



Demande de subvention – tourisme 2024

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ASSOCIATION : _____

Ce dossier a été élaboré d'après le modèle Cerfa n°12156*05 du Ministère de l'économie des finances et de l'industrie.

Vous trouverez dans ce dossier :

- Les informations pratiques relatives à la politique de subvention en matière culturelle de Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Les fiches à remplir et à renvoyer pour l'examen de votre dossier de demande
- La liste des pièces à joindre obligatoirement à votre dossier (voir fiche 4)

Cocher ci-dessous la case correspondant à votre cas :

Pour une première demande

Pour le renouvellement d'une demande

Qui sommes-nous ?

Située en Ille-et-Vilaine, proche de l'agglomération rennaise, Vallons de Haute Bretagne Communauté compte plus de 44 000 habitants, 18 communes et trois bassins de vie autour des communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast.



Nous sommes administrés par un conseil communautaire de 52 élus titulaires. Le nombre de représentants par commune s'établit de la manière suivante : les communes de moins de 1 000 habitants ont un délégué, les communes de plus de 1 000 habitants ont un délégué supplémentaire pour chaque tranche de 1 000 habitants.

Selon ses statuts et au titre des compétences obligatoires, Vallons de Haute Bretagne Communauté est compétente en matière de promotion du tourisme dans le cadre de ses actions de développement économique.

Qu'est-ce que l'intérêt touristique communautaire ?

→ *Les actions ou événements ayant un intérêt touristique :*

Dans sa stratégie de développement touristique, la communauté de communes a souhaité soutenir financièrement les actions et manifestations culturelles ou sportives ayant un intérêt touristique afin de valoriser son territoire.

Des critères ont été établis afin de définir l'intérêt communautaire :

→ **Critères communs à toutes les demandes, quel que soit le domaine (en réunir 3 sur 9) - Veillez cocher et justifier les critères auxquels répond votre projet :**

- Un rayonnement des manifestations sur plusieurs des 18 communes du territoire
- Le caractère spécifique et unique des actions
- Le renforcement de l'attractivité du territoire (attirer un public extérieur au territoire)
- Le caractère innovant des actions
- L'importance du public concerné
- Siège de l'association sur le territoire de la communauté de communes
- La prise en compte des publics éloignés des pratiques culturelles ou sportives et/ou des publics vulnérables
- La mise en place de partenariats avec les acteurs locaux, qu'ils soient associatifs, institutionnels, privés et du domaine social, culturel, économique, touristique, sportif etc.
- Le regroupement de plusieurs structures du territoire pour organiser une manifestation

Justification des critères choisis :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

→ **Critères spécifiques au tourisme (en réunir 2 sur 3) :**

- Événement ou manifestation d'intérêt touristique (culturel ou sportif)
- Un rayonnement sur au moins les départements limitrophes
- La manifestation doit permettre le développement d'offres touristiques sur les thématiques de la destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne (itinérance et tourisme fluvial, médiéval et création contemporaine)

La qualification d'un événement à caractère communautaire ne vaut pas attribution de principe d'une subvention de la communauté de communes. Cette attribution relève de la compétence du conseil communautaire.

Qui peut faire une demande ?

Toute association loi 1901 remplissant les conditions suivantes :

- Être déclaré en préfecture et faire l'objet d'une publication au journal officiel avec un numéro RNA (Registre National des Associations)
- Avoir un numéro de SIRET (pour l'obtenir, il suffit d'en faire gratuitement la demande auprès de l'INSEE des Pays de la Loire)
- Répondre aux critères de l'intérêt communautaire culturel définis ci-dessus
- Avoir un RIB / IBAN au nom de l'association

Que faut-il faire pour nous adresser une demande de subvention ?

Votre demande doit comprendre le présent dossier de demande, ainsi qu'**une lettre motivée adressée au Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté**. Chaque demande fait l'objet d'une étude au sein de la commission communautaire concernée avant d'être soumise au vote du Conseil communautaire.

La convention d'objectifs

Toute subvention supérieure à 23 000 € versée par la Communauté de communes est soumise à la signature d'une convention d'objectifs précisant les engagements des deux parties.

L'association doit s'engager à :

- Faire l'avance de sa trésorerie
- Adopter un cadre budgétaire conforme au plan comptable général
- Fournir un compte-rendu d'exécution de ses actions et son rapport d'activité
- Fournir le compte de résultat annuel et le compte de résultat propre à chaque action

- Faciliter le contrôle par la Communauté de communes
- Communiquer sur l'aide intercommunale en faisant apparaître le nom et le logo de Vallons de Haute Bretagne Communauté sur les supports de communication (fourni par nos soins à votre demande).

Quand déposer votre dossier ?

Tout dossier de demande de subvention doit être adressé Avant

le 31 décembre 2023 date impérative à :

Vallons de Haute Bretagne Communauté

12 rue Blaise Pascal

35580 GUICHEN

Tel : 02 99 57 03 80

accueil@vallonsdehautebretagne.fr

Site internet : www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr

Aucune dérogation ne sera accordée après ce délai

Comment se présente le dossier à remplir ?

Le dossier comporte 4 fiches.

Fiche n° 1 : Présentation de votre association

Pour recevoir la subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET et d'un numéro de récépissé en préfecture. Si votre dossier est une demande de renouvellement d'une subvention, ne remplissez que les rubriques concernant des éléments qui auraient été modifiés depuis la demande précédente.

Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de votre association

Dans cette fiche, figure un budget prévisionnel établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif. Si vous disposez déjà d'un budget respectant cette nomenclature, il vous suffit de le transmettre, **certifié par le Président ou le Trésorier de votre association**, sans remplir la fiche à l'exception des lignes précisant le montant de la subvention demandée et le montant de la trésorerie de l'association au 31/12 de l'année écoulée.

Fiche n° 3 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant. Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

Fiche n° 4 : Pièces à joindre

Fiche n°1 : Présentation de votre association

• Identification de l'association

Nom de votre association :

Sigle :

Objet et activités principales :

.....
.....
.....
.....

Adresse de son siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse site internet :

Numéro SIRET :

Numéro de récépissé en préfecture :

Adresse de correspondance, si différente :

.....

Code postal : Commune :

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association

(Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

.....
.....

• Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal de l'association (le Président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom :Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

La personne chargée du dossier de subvention

Nom :Prénom :

Fonction :Téléphone :

Courriel :

Identités et adresses des structures associatives relevant du secteur marchand avec lesquelles vous êtes lié :

• Renseignements d'ordre administratif et juridique

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou les mises à jour.

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
.....
.....
.....

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? oui non

Votre association dispose-t-elle d'un cabinet comptable ? oui non

• Moyens humains de l'association

Nombre d'adhérents de l'association (à jour de la cotisation statutaire au 31/12 de l'année écoulée) :

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée.

Nombre d'adhérents de l'association (à jour de la cotisation statutaire au 31/12 de l'année écoulée)	
Nombre d'adhérents de moins de 16 ans	
Nombre d'adhérents entre 16 et 22 ans	
Nombre d'adhérents de plus de 22 ans	
Nombre de bénévoles	
Nombre total de salariés	
Nombre de salariés (en équivalent temps plein travaillé / ETPT ¹)	

¹ Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un salarié dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 * 3/12 ETPT.

• Finalité de votre demande de subvention

Précisez les éléments justifiant votre demande de subvention :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Objectifs de l'action :

.....
.....
.....
.....

A quel(s) besoins cela répond-il ?

.....
.....
.....
.....

Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc....)

.....
.....
.....
.....

Description de l'action :

.....
.....
.....
.....

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc....)

.....
.....
.....

.....
.....
Moyens mis en œuvre :

.....
.....
.....
.....

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (commune, canton, département, zone géographique, etc...) Précisez le territoire concerné(s) :

.....
.....
.....
.....
.....

Date de mise en œuvre prévue (début) :

.....
.....
.....
.....
.....

Durée prévue :

.....

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

.....
.....
.....
.....
.....

Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'association

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

COMPLÉTER CI-DESSOUS OU JOINDRE A CE DOSSIER VOTRE BUDGET PREVISIONNEL

Exercice **X** date de début : date de fin :

CHARGES	MONTANT ² EN EUROS	PRODUITS ³	MONTANT ² EN EUROS
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs		-	
Sous traitance générale		Région(s):	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s):	
Assurance		-	
Documentation		Commune(s):	
Divers		-	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Groupement de communes :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Organismes sociaux (à détailler):	
Frais postaux et de télécommunications		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération		CNASEA (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres recettes (précisez)	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		-	
Charges sociales,		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	

² Ne pas indiquer les centimes d'euros.

³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Dons en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Bénévolat		Bénévolat	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Montant des disponibilités bancaires au 01/11 de l'année écoulée €⁴.

L'association sollicite une subvention de€.

Date :

Nom et signature
du Trésorier :

⁴ Attention : cette information est obligatoire

Fiche n° 3 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom),
représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de :€
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée : au compte bancaire ou postal de l'association dont le RIB
 - est joint à la présente demande
 - est déjà en possession des services de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Fait, le à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à instruire votre demande et à assurer un suivi des subventions accordées. Les destinataires des données sont les services de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service sports de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Fiche n° 4 : Pièces à joindre obligatoirement à votre dossier

• Votre dossier devra comprendre :

- Un courrier d'accompagnement à l'intention du président de Vallons de Haute Bretagne communauté précisant l'objet et le montant de la demande
- Le présent dossier de demande
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Le dernier rapport d'activité
- Le dernier compte de résultat approuvé
- Le dernier bilan financier approuvé ou le dernier relevé de tous les comptes de votre association faisant apparaître le montant des disponibilités bancaires de votre association au 01/01/2020.
- **En cas de renouvellement** : Le formulaire CERFA n°15059*02 : *Association : compte-rendu financier de subvention* téléchargeable sur www.service-public.fr ou sur notre site internet : www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr présentant le compte-rendu financier de subvention de l'année précédente

Si la somme des demandes de subventions sollicitées auprès des différentes autorités administratives est inférieure à 23 000 euros, vous n'avez pas à fournir d'autres documents.

• Si votre (ou vos) demande(s) de subvention auprès des différentes autorités administratives est (sont) supérieure(s) à 23 000 euros,

- Attester la sollicitation d'autres co-financeurs pour ses projets (Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.)
- Les derniers documents comptables approuvés et certifiés, conformes au plan comptable général associatif.

Conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

• Dans le cas d'une première demande ou si des modifications sont intervenues depuis votre dernière demande :

- Un exemplaire des statuts de l'association, la copie de la publication au Journal Officiel et la copie du récépissé de la déclaration à la Préfecture ou Sous-préfecture.
- La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration
- Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association.